



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 101/2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE VILLAGE A L'INTERIEUR DES REMPARTS.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 30 mars 2026 par laquelle Monsieur Gilles GIORDANO, Président de l'Association « la garde Entrevalaise » souhaite organiser un vide-greniers le dimanche 16 août 2026 dans les rues du village à l'intérieur des remparts,

ARRETE

Article 1 :

L'Association « la Garde Entrevalaise » est autorisée à occuper les rues du village à l'intérieur des remparts (voir plan ci-joint) le dimanche 16 août 2026 de 7h00 à 19h00 pour l'organisation d'un vide-greniers.

L'association ne devra pas bloquer l'accès aux secours. La place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite devra rester libre d'accès.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de un jour qui commencera à courir le dimanche 16 août 2026 de 7h00 à 19h00.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 8 juillet 2026,

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Occupation du domaine public dans
l'ensemble des rues du village le 16.08.2026
de 7h à 19h.